

Procès-verbal n° 2 d'appel d'offres ouvert simplifié n° 14/2026 relatif à l'étude technique et suivi des travaux d'Aménagement et de la Mise à Niveau des Quartiers sous-équipés à la Commune d'Ahfir – Province de Berkane » « 2ème Tranche.

Le **Mardi 17 septembre 2026 à 10 h 30** minutes, la commission d'appel d'offres composée comme suit :

*** Avec voix délibérative :**

- | | |
|------------------------|--|
| - Mohamed Achraf Habri | Président (Président de la commission) |
| - Talal oueryemchi | Représentant du Percepteur de la ville d'Ahfir |
| - Mohamed Kasmi | Technicien au service des marchés |

*** Avec voix consultative :**

- | | |
|----------------------|----------------------------------|
| - El houcine Kissami | Directeur des services communaux |
| - Mohamed Benbouchta | Ingénieur communal |

S'est réunie en séance publique dans le bureau du Président de la commune d'Ahfir en vue de procéder à l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix n° 14/2026 relatif à l'étude technique et suivi des travaux d'Aménagement et de la Mise à Niveau des Quartiers sous-équipés à la Commune d'Ahfir – Province de Berkane « 2ème Tranche conformément à l'avis publié dans le quotidiens le matin n°18552 du 28/08/2026 et au portail marocaine des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) en date du 28/08/2026.

A l'ouverture de la séance, Le président s'assure de la présence des membres dont la présence est obligatoire et remet le support écrit contenant l'estimation des couts détaillés des prestations qui est fixé à **Cent mille dirhams (100 000,00 dirhams)**

Le président consulte, ensuite, sur le portail des marchés publics les offres déposées sous format électronique par les concurrents suivants :

- 1- Sté Amastroy Engineering et consul.

Le président ouvre le pli contenant les dossiers du concurrent, cite dans chacun d'eux la présence des enveloppes exigées, il constate le non-respect des modalités de présentation des offres : manque de prévoir l'offre technique sur Le PMMP, un vice procédure a été décelé, par la suite Le Président de la commission déclare l'annulation de l'appel d'offres suivant l'article 48 paragraphe 2-A du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Ahfir le 17/09/2026

Signature des membres de la commission

Le technicien au service des marchés



Le Représentant du Percepteur



Le directeur des services communaux

El Houcine KISSAMI
Directeur des Services Communaux
المدير العام
مدير مصالح الجماعة

L'ingénieur communal

Ingénieur Communal
Mohamed Benbouchta

Le Président de Commission



رئيس المجلس
مجلس آهفير
Le Président de la Commune
Mohamed Achraf HABRI